# 14 ATM
**Société à responsabilité limitée**
**Au capital de 15 000 Euros**
**Siège social : 110, Route d'Ouilly le Vicomte**
**RD 159 – Lieudit La Pommeraye**
**14100 SAINT DESIR**
**RCS 831 372 271 LISIEUX**

---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024

---

L'an deux mille vingt quatre et le dix juillet à 17 heures00.

Les associés de **la Société 14 ATM**, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, dont le siège se situe 110, Route d'Ouilly le Vicomte – Lieudit La Pommeraye – 14100 SAINT DESIR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 831 372 271 se sont réunis au siège social de la Société sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés:
- **SARL CONVERGENCE**, représentée par Monsieur SABATES, associée détenant : 6 000 parts
- **SARL JDC FINANCE**, représentée par Monsieur COZZELLA, associée détenant : 3 000 parts
- **Monsieur Alain HEULARD**, associé détenant : 3 000 parts

Est absent :
- **Monsieur Fabrice SPEZIALE**, associé détenant : 3 000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 12 000 parts sur les 15 000 qui composent le capital.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain HEULARD** gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification statutaire suite à la cession de parts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :*

- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,*

Le président déclare la discussion générale ouverte.

Les résolutions suivantes sont mises au vote.

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide sous la condition suspensive de la régularisation des cessions de parts, de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

Article 8 : Parts Sociales

Les parts sociales sont attribuées et reparties comme suit :

***SARL CONVERGENCE***, 6 000 parts sociales numérotées de 1 à 3 000 et de 9 001 a 12 000, soit **6 000 parts**
***SARL JDC FINANCE***, 3 000 parts sociales numérotées de 3 001 à 6 000 soit **3 000 parts**
***Monsieur SPEZIALE***, 3 000 parts sociales numérotées de 6 001 à 9 000, soit **3 000 parts**
***Monsieur HEULARD***, 3 000 parts sociales numérotées de 12 001 à 15 000, soit **3 000 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **15 000 PARTS**.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de dresser le procès-verbal constatant la réalisation des cessions intervenues lorsqu'elles seront signifiées à la société et d'effectuer toutes les formalités de publicité prescrite par la loi.

Cette résolution est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

Il a été dressé procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

SARL CONVERGENCE
*Représentée par M SABATES*



SARL JDC FINANCE
*Représentée par M COZZELLA*



Monsieur Fabrice SPEZIALE
*ABSENT*

Monsieur Alain HEULARD

